

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'An DEUX MILLE QUINZE et le QUINZE OCTOBRE à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. MIQUEL Eric Maire. M. BRILAUD Philippe. Mme FENARD Pierrette. M. LORENZI Guy. Mme DUMOULIN Maryse. Adjoints.

M. MIQUEL JJ M. SERVAT Thierry. MME RIVA-CORTEZ Karine. MME MIAT Corinne. M. LARQUÉ Noël. M. RIQUELME Stéphane. M. BALMOISSIERE Patrick. Mme MESERAY Magali. Mme CAZALET Noëlle
M. GLEYZES Michel. . Mme VIMARD Catherine. M. GALLET Jacques

Absents excusés : Mme TARISSAN - M. BALAT - Mme DE AMORIN – M. HENKINET - Mme PARRA. M. LAPEYRE-SOULAS.

Procurations : Mme DE AMORIN donne procuration à M. BRILAUD. Mme TARISSAN donne procuration à M. MIQUEL E. M. LAPEYRE-SOULAS donne procuration à M. LORENZI. Mme PARRA donne procuration à Mme FENARD.

secrétaire de séance : Philippe BRILAUD

Monsieur Le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée municipale le vote de ses membres présents du compte rendu de la réunion du 22 juin 2015.

Vote à l'unanimité des membres présents.

Extrait de délibération 2015-28

AFFECTATION D'UNE DEPENSE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2015 DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité doit régler une facture d'un montant global de 3 596.16 € à la société Jarco qui nous a vendu divers mobiliers urbains, destinés à la place Valentin Abeille.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à mandater cette facture sur la section d'investissement du BP 2015 de la commune car certains matériels ou fournitures ont un coût unitaire inférieur à 500 € (H.T).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables une facture d'un montant de 3 596.16 € (TTC) établie par la société Jarco, en prélevant les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2015 de la commune.

Extrait de délibération 2015-29

**EXAMEN D'UN PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE SITUE 6. PLACE LAFAYETTE :
DEMANDE D'ESTIMATION AUPRES DES SERVICES DES DOMAINES**

Monsieur Le Maire précise que cet immeuble a été rétrocédé par l'OPH 31 qui l'a géré pendant vingt cinq ans.

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons vendre l'immeuble situé place Lafayette comprenant 6 appartements et deux locaux en rez de chaussée.

Nous avons reçu une proposition d'achat d'un montant de 150.000 € mais nous souhaitons faire réaliser une estimation par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire réaliser l'estimation de l'immeuble situé 6. Place Lafayette par les services fiscaux.

Extrait de délibération 2015-30

**EXAMEN DU PROJET DE REFECTION D'UN LOCAL SITUE RUE DES GIRONDINS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons demandé à Monsieur SAINTRAPT Stéphane d'établir un devis concernant la remise en état de la toiture d'un local situé rue de Girondins et occupé par l'association de l'âge d'or.

L'assemblée municipale doit m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental avant toute réalisation de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible concernant cette opération.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Extrait de délibération 2015-31

**INSTALLATION D'UNE ALARME A L'ECOLE MATERNELLE :
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'installer à l'école maternelle une alarme incendie avec une sirène située dans le couloir du bâtiment.

La Société « Elec.c » domiciliée à Clarac nous propose la fourniture et l'installation de ce matériel pour un prix **de 765.50 € (H.T) et 918.60 € (T.T.C).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à installer cette alarme équipée d'une sirène à l'école maternelle.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2015.

Extrait de délibération 2015-32

**EXAMEN D'UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT GAUDENS RENDUE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

Monsieur Le Maire expose :

Les services de la trésorerie nous ont transmis le 28 septembre 2015 un courrier accompagné d'un bordereau de situation et d'une ordonnance du TI de Saint -Gaudens rendue dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant une administrée de notre commune.

L'ordonnance du Tribunal prévoit l'effacement des dettes pour un **montant de 953.90 € dus à la Trésorerie.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un mandat au compte 6512 du BP 2015 de la commune pour un montant de 953.90 €

Extrait de délibération 2015-33

ATTRIBUTION DE DEUX BONS D'ACHAT A UN AGENT RETRAITE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité attribue des bons d'achat d'une valeur de 250 € aux personnels retraités.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à faire mandater par les services comptables les factures de la société « Comminges Loisirs Sport 2000 » et de la société « Green Val » relatives au bon d'achat d'un montant global de 250 € attribué à Monsieur Patrick VIA lors de son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables les factures précitées concernant les bons d'achat attribué à Monsieur Patrick VIA.

QUESTION DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le remplacement de l'agent de la commune, en charge de l'édition du bulletin municipal n'est pas prévu.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL sera chargé de centraliser tous les articles qui seront insérés dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de transmettre leur projet d'article avant le 15 Novembre.

Extrait de délibération 2015-34

MISE EN APPLICATION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 a instauré une indemnité dite de « garantie individuelle de pouvoir d'achat » (GIPA).

Ce décret a été modifié par le décret n° 2015-54 du 23 janvier 2015 prolongeant pour l'année 2015 l'application de cette mesure.

Nos services comptables, conformément à la réglementation en vigueur ont établi la liste des personnes bénéficiaires de cette mesure, pour les années 2008 à 2014.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à faire appliquer ce dispositif réglementaire concernant divers agents de la commune, selon les critères définis par les décrets précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser aux agents de la collectivité cette indemnité dit « garantie individuelle de pouvoir d'achat » selon les dispositifs inscrits dans les décrets du 6 Juin 2008 et du 23 Janvier 2015.

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir et signer les arrêtés individuels concernant l'application de cette mesure.

Monsieur Le Maire indique que le coût de cette mesure sera de 15.000 €uros environ et concernera les années 2008 à 2014.

TRANSMISSION D'UN « PEDT » AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'inspection de l'éducation nationale a demandé la transmission d'un projet « PEDT » à la commune.

L'établissement de ce « PEDT » conditionne le versement par l'État d'une somme forfaitaire de 50 € par enfant scolarisé dans les écoles de Montréjeau.

Les dates fixées par le dépôt de ce dossier ont été modifiées à plusieurs reprises, mais le projet de « PEDT » a pu être transmis avant la date limite fixée par l'inspectrice de l'Éducation Nationale.

Cette somme de 50 € par enfant permet d'aider les collectivités à financer les nouvelles activités périscolaires décidées par l'État. Ces activités étaient désignées sous le terme des « TAP » (Temps d'activités périscolaires) et sont dénommées actuellement sous le nouveau vocable « NAP » (Nouvelles activités périscolaires).

Monsieur Le Maire indique qu'un tiers des enfants concernés sont originaires de communes extérieures à Montréjeau.

Ce projet de « PEDT » a été communiqué aux enseignants mais les dates de transmission imposées par les services de l'État ont limité la phase de négociation avec les enseignants et les parents d'élèves.

Monsieur Le Maire précise que le projet élaboré reflète en réalité le contenu des actions menées actuellement par les différents animateurs recrutés par la collectivité.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée municipale qu'un investissement de 20.000 euros a été réalisé afin de renouveler les matériels informatiques des écoles.

INSTAURATION DE LA LOI « NOTRE »

Monsieur Le Maire communique certaines informations sur la loi « Notre » qui va bouleverser le paysage politique des collectivités.

Les communautés de communes vont être redimensionnées puisque celles-ci devront se regrouper si elles ne disposent pas d'une population minimale de 15.000 habitants.

La seule structure, dans l'arrondissement de Saint -Gaudens qui pourrait à priori rester autonome est celle de Saint- Gaudens qui regroupe environ 22 000 habitants.

Le Préfet peut toutefois demander à celle-ci de fusionner malgré sa population.

Une réunion s'est déroulée sous la Présidence de Monsieur PUISSEGUR, Président de l'association des Maires de la Haute-Garonne.

Certaines propositions ont été communiquées au cours de cette réunion.

Une réunion doit être organisée par Monsieur Le Préfet le 19 octobre 2015.

Les communes seront informées des propositions de l'État et devront délibérer dans un délai de deux mois.

Une décision sera prise par les services de l'État avant le 31 décembre 2015.

Monsieur Le Maire pense que les services de l'État envisagent la fusion de cinq communautés de communes (Saint- Gaudens – Boulogne – Montréjeau – L' Isle en Dodon – d'Aurignac).

Monsieur Le Maire considère que la réunion des communautés de Saint -Gaudens – Montréjeau et Boulogne est cohérent.

La décision d'intégrer également les communautés de Isle en Dodon et d'Aurignac pourrait toutefois moins rationnel

Monsieur Le Maire estime qu'il serait plus logique d'intégrer la communauté de communes du Haut -Comminges dont la principale commune (Gourdan -Polignan) a déjà des liens très étroits avec la commune de Montréjeau.

Monsieur LARQUE demande s'il ne serait pas opportun d'organiser un référendum auprès de la population qui connaît parfaitement son « bassin de vie ».

Monsieur MIQUEL souligne que le Préfet n'intégrera pas des communes ou des communautés de communes situées en dehors du « PETR ».

Monsieur GALLET estime qu'il est indispensable de renforcer le rôle des intercommunalités.

Monsieur GALLET pense que le Président du Conseil Départemental et Madame La Député du Comminges vont tenter d'imposer leur point de vue.

Monsieur GALLET considère qu'il est rationnel de fusionner avec une communauté de communes comme celle de Saint- Gaudens et d'intégrer de manière globale des communautés dont les finances sont saines telles la communauté « NRV ».

La fusion avec certaines communautés ayant des problèmes financiers comme celle d'Aurignac va induire certainement une hausse de l'impôt payé par les contribuables puisque la dette sera répartie sur l'ensemble des habitants de la nouvelle structure.

Pour Monsieur GALLET deux solutions se présentent :

- La communauté de communes « NRV » rejoint les communautés de Saint- Gaudens et de Boulogne.

- La communauté des communes « NRV » rejoint la communauté du Haut Comminges mais l'intérêt économique n'apparaît pas.

Monsieur GALLET considère que l'axe de développement économique est représenté par l'A64.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL souligne qu'il faudrait veiller à ne pas créer certaines interférences dans les compétences des diverses communautés ainsi fusionnées.

Il faudra s'interroger sur la représentativité réelle de Montréjeau, au sein de la nouvelle structure et sur les modalités de mise à disposition des divers personnels.

Monsieur Le Maire indique qu'il faudra examiner l'attribution des diverses compétences et que des rééquilibrages seront certainement nécessaires.

Monsieur Le Maire précise que l'assemblée municipale sera réunie afin d'examiner le projet de fusion proposé par les services de l'État.

Participation des communes aux frais de scolarités des enfants

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a abordé avec Madame La Trésorière le problème des créances non recouvrées. Certaines créances non recouvrées doivent faire l'objet, après des mises en demeure infructueuses d'une procédure judiciaire (recouvrement par voie d'huissier par exemple).

D'autres dettes sont importantes. La ville de Montréjeau n'a pas perçu les participations dues par certaines communes dont les enfants sont scolarisés à Montréjeau. Le montant de la dette s'élevait il y a quelques semaines à la somme de 74.000 €. Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Le Sous Préfet a organisé il y a quelques jours une réunion à laquelle étaient conviés plusieurs Maires de communes débitrices à l'égard de notre ville. Monsieur Le Sous Préfet a confirmé au Maire présents leur obligation liée à la fréquentation d'enfants de leur commune dans les écoles de Montréjeau.

La séance est clôturée à 21 H 40

Extraits de délibération n° 2015/28/29/30/31/32/33/34

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Eric M. **BRILLAUD** Philippe. MME **FENARD** Pierrette.

M. **LORENZI** Guy. Mme **DUMOULIN** Maryse.

M. **MIQUEL** Jean-Jacques M. **SERVAT** Thierry.

MME **RIVA-CORTEZ** Karine. MME **MIAT** Corinne. M. **LARQUÉ** Noël.

M. **RIQUELME** Stéphane. M. **BALMOISSIERE** Patrick.

Mme **MESERAY** Magali. Mme **CAZALET** Noëlle

M. **GLEYZES** Michel. . Mme **VIMARD** Catherine. M. **GALLET** Jacques